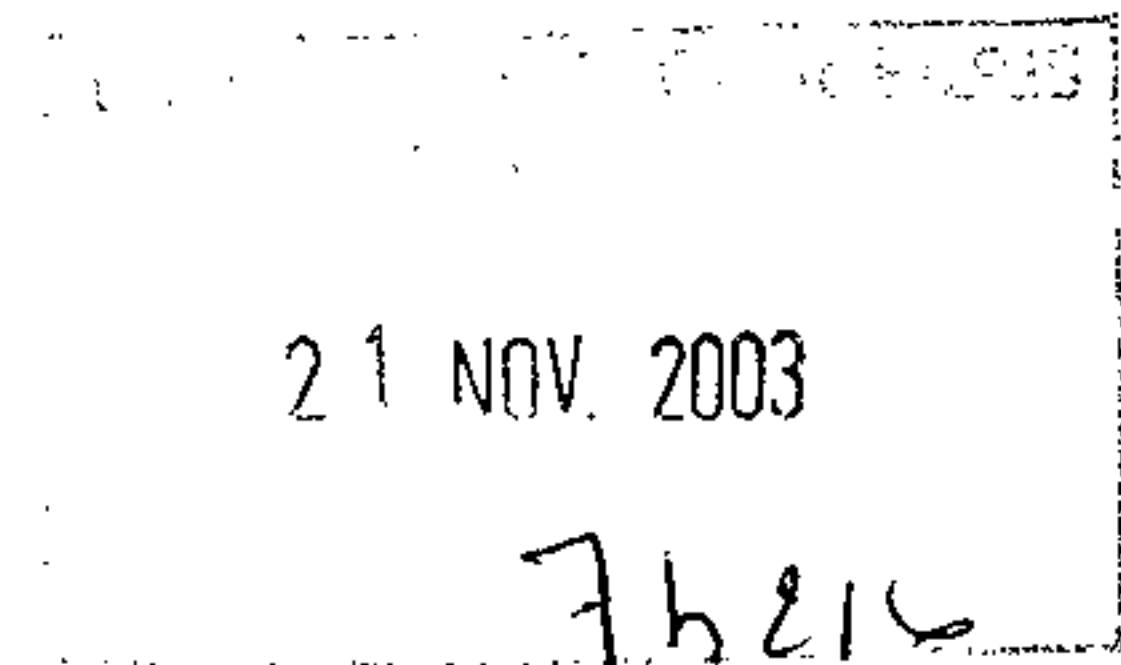


82 B h 035

FIDUCINTER
société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 84.864 Euros
9, rue de l'Echelle
75001 PARIS

SIREN : 323 377 614 R.C.S. PARIS
SIRET : 323 377 614 00033

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2003



L'an deux mille trois, le trente Juin à onze heures,

Les Associés de la Société « FIDUCINTER », Société d'exercice libéral par Actions simplifiée au capital de 84.864 €, se sont réunis à PARIS (75001) - 9, rue de l'Echelle en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Président par lettres recommandées avec accusé de réception adressées à chaque Associés et au Commissaire aux Comptes le 11 Juin 2003.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gabriel NAWAWI, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que le quorum prévu aux statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Jacques TARDY,
- Monsieur Philippe CROSET,

en qualité de Directeurs Généraux.

Le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des lettres recommandées de convocation adressées aux associés,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence de l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- Le rapport de gestion du Président et ses annexes,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- Les Statuts de la Société.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés et au Commissaire aux Comptes avant la réunion de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 Décembre 2002,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice ainsi que sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports,
- Quitus au Président et aux anciens Administrateurs,
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.,
- Répartition et affectation des résultats de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Puis, il est présenté le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes, savoir :

- le rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président, aux Directeurs Généraux et aux anciens administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite que chaque personne intéressée s'est abstenue lors du vote la concernant.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur rapport de gestion du Président, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I., constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, considérant que le bénéfice de l'exercice 2002 s'élève à 90.150,31 €, décide de l'affecter en totalité au compte « Autres Réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la Loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du CGI, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois derniers exercices et que, de ce fait, les actionnaires n'ont bénéficié d'aucun crédit d'impôt ni d'avoir fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Christian FLEURET, Commissaire aux Comptes titulaire étant arrivé à expiration et celui-ci n'ayant pas sollicité son renouvellement, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Philippe LE CUNF, demeurant , 25, avenue de l'Europe (92310) SEVRES.

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et qui se tiendra dans l'année 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe LE CUNF a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat et que rien ne s'y opposait.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur Thierry LE GOURRIEREC demeurant, 5, rue Pierre Métairie – ZAC du Bel Air à RAMBOUILLET (78120).

en remplacement de Monsieur Philippe LE CUNF, nommé Commissaire aux Comptes titulaire.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et qui se tiendra dans l'année 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry LE GOURRIEREC a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat et que rien ne s'y opposait.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

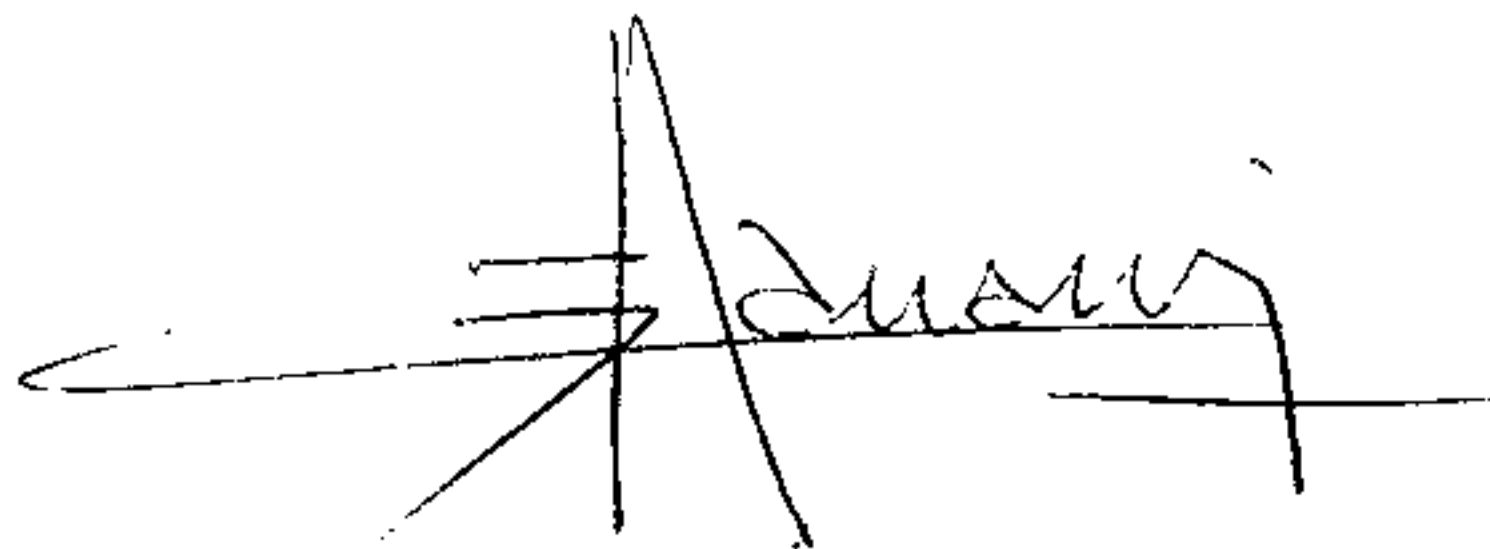
L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Président en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. J. J. J.', written over a horizontal line.

COPIE CERTIFIEE CONFORME